

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Justice
Cour d'Appel de Nancy

Arrêté du 21 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et Vosges (88)

N° NOR : JUSB2317578S

Le premier président de la cour d'appel de Nancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal du 20 juin 2023 de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Nancy pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et Vosges (88).

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et Vosges (88), les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	SIMON Anne
2	L'HUILLIER Marie-Pierre

3	ADJAL Ali
4	ROCHÉ Florence
5	ROULLET Lucie
6	SCHARFF Laëtitia
7	ROBIN Noëlle

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait à Nancy, le 21 juin 2023

Le premier président

